

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix le onze mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BOULOC Pierre, Maire.

Date de convocation : 02 mars 2010

Présents : Mme Guiet, Mrs Antonelli, Bouloc, Cotinaud, Cousset, Guéret, Ingrand, Nastorg, Pertus.

Pouvoirs : Mme Boulie à M. Bouloc, Mme Ancelle à M. Ingrand, M. Guillet à M. Cotinaud.

Absents : Mme Veubret, M. Zimmermann.

Secrétaire de séance : Mme GUIET Danielle.

Le procès verbal de la réunion du 28 janvier 2010 est lu puis adopté à l'unanimité des membres présents.

Le Maire demande que soient ajoutées à l'ordre du jour la dématérialisation des Appels d'Offres et l'acquisition d'une parcelle de terrain. Le Conseil donne son accord.

ORDRE DU JOUR :

1. Projet Bar – Restaurant - Multiservices
 - 1.1. Validation du choix des appels d'offres ;
 - 1.2. Validation de l'avant projet sommaire ;
 - 1.3. Demandes de subvention ;
 - 1.4. Sécurisation de la traversée de l'agglomération ;
2. Préparation des Élections Régionales ;
3. Compte Administratif 2009 et Budget Primitif 2010 ;
4. Cellule de crise ;
5. Personnel Communal
 - 5.1. Horaires secrétariat ;
 - 5.2. Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ;
 - 5.3. Contrat de l'agent chargé du ménage de la Mairie ;
 - 5.4. Convention Médecine Professionnelle ;
6. Licence de débits de boissons ;
7. Questions Diverses.

1. Projet Bar – Restaurant - Multiservices

1.1. Point Multi Service : Choix des cabinets d'étude et de contrôle

Par délibération du 27 mai 2009, le Conseil Municipal a :

APPROUVÉ le principe de création d'un multiservices, de l'aménagement d'une aire d'accueil et de repos et de la réhabilitation / extension de la salle municipale

APPROUVÉ le phasage de l'opération précitée ainsi qu'il suit :

* 1^{ère} phase : création du multiservices et du parking "poids-lourds" indispensable au bon fonctionnement de ce commerce

* 2nde phase : aménagement de l'aire d'accueil et de repos et rénovation de la salle municipale.

AUTORISÉ le Maire à lancer, immédiatement pour la première phase, les avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée pour arrêter un Cabinet de maîtrise d'œuvre comportant au minimum un architecte, un économiste, un bureau d'études structures, un bureau d'études fluides, un bureau d'étude thermique, un coordonnateur OPC ayant pour charge de piloter la partie technique et administrative de l'opération et un coordonnateur SSI chargé des systèmes de sécurité incendie,

Lors de leur réunion du 10 février 2010, les élus de la commission d'appel d'offres réunis informellement ont examiné et qualifié toutes les offres reçues et ont classé en première position suivant les critères de sélection

* le Cabinet GEODEC / GEODAVIDEC de St-Fort/Gironde pour un montant de 1 199,72 € HT soit 2 394,86€ TTC pour les études de géotechnique,

* le bureau VÉRITAS de la Rochelle pour un montant HT de 4 050,00 € soit 4 843,80 € TTC pour le contrôle techniques des travaux,

* le bureau DEKRA de Saintes pour un montant HT de 1 700,00 € soit 2 033,20 € TTC pour la coordination SPS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le choix du Pouvoir adjudicataire et retient

- le Cabinet GEODEC / GEODAVIDEC de St-Fort/Gironde pour un montant de 1 199,72 € HT soit 2 394,86€ TTC pour les études géotechnique,
- le bureau VÉRITAS de la Rochelle pour un montant HT de 4 050,00 € soit 4 843,80 € TTC pour le contrôle technique,
- le bureau DEKRA de Saintes pour un montant HT de 1 700,00 € soit 2 033,20 € TTC pour la coordination SPS.

AUTORISE le Maire à traiter avec les différents cabinets précités pour la réalisation de leurs missions,
AUTORISE le Maire, dans le cadre du code des marchés publics, à signer tous documents relatifs à cette affaire.
Les crédits seront inscrits au Budget 2010 au compte 203-83

1.2. Approbation de l'avant projet sommaire

1.3. Demandes de subvention

Par délibération du 27 mai 2009, le Conseil Municipal a approuvé d'une part, le principe de création d'un multiservices, de l'aménagement d'une aire d'accueil et de repos et de la réhabilitation / extension de la salle municipale et d'autre part, le phasage de l'opération précitée ainsi qu'il suit :

- 1^{ère} phase : création du multiservices et du parking "poids-lourds" indispensable au bon fonctionnement de ce commerce
- 2^{nde} phase : aménagement de l'aire d'accueil et de repos et rénovation de la salle municipale.

Par délibération du 19 novembre 2009, l'assemblée municipale a confirmé le choix du Cabinet CAILLAUD-PIGUET de Saintes (17) en qualité de maître d'oeuvre chargé de la construction du multiservices pour un montant d'honoraires de 29 750 € HT soit 35 581 € TTC représentant 8,50 % du coût du projet estimé à 350 000 € HT.

L'estimation prévisionnelle de la phase Avant-Projet Sommaire (APS) présentée par le maître d'oeuvre s'élève à 299 122 € HT soit 357 749,91 € TTC (valeur février 2010) assortie des deux options suivantes :

- pompe à chaleur réversible (PAC) : 3 000 € HT
- géothermie : 31 000 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

ARRÊTE la proposition d'Avant-Projet Sommaire du Cabinet CAILLAUD-PIGUET chiffrée à 299 122 € HT soit 357 749,91 € TTC (valeur février 2010) ainsi que des honoraires correspondants pour l'exercice de ses missions prévues dans le cadre de la loi MOP s'élevant à 25 425,37 € HT soit 30 408 74 € TTC, étant précisé que le choix éventuel de l'une des options sera fait au stade de la phase Avant-Projet Définitif (APD),

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions auprès de tous les partenaires financiers concernés, à savoir l'Europe au titre du FEADER, l'État au titre de la DGE et du FISAC, la Région au titre du FRIL, l'ADEME, le Département au titre du Fonds de revitalisation des petites communes, du produit des amendes de police et des économies d'énergie, le Pays des Vals de Saintonge ainsi que de tous autres organismes susceptibles d'apporter leur concours financier,

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Les crédits seront inscrits au Budget 2010.

1.4. Étude d'aménagement de la traverse du Centre Bourg

A la suite du diagnostic de sécurité de la traverse du bourg de la Vergne réalisé en août 2008 par les services de l'État (DDE), il ressort qu'en raison d'une circulation quotidienne importante, de la vitesse excessive dans la traverse du bourg, de la dégradation de la chaussée et du manque de trottoirs, il convient de sécuriser au plus vite la traverse du bourg ainsi que l'accès et la sortie des différentes routes débouchant sur cette voie.

En raison du projet d'implantation d'un multiservices sur un terrain communal sis à l'angle des rues St Martin (RD 213), Émile Dubreuil (RD 739) et du chemin du Prieuré, la sécurisation de la traverse s'avère encore plus indispensable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- **AUTORISE** le Maire à solliciter le Conseil Général (Direction des Infrastructures du Département) en vue de demander le lancement d'une étude d'aménagement de la traverse du centre-bourg de la commune.

- **CHARGE** le Maire de faire le nécessaire sur ce dossier

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Maire précise qu'une réunion est prévue le lundi 15 mars 2010 à 9h à La Mairie sur ce sujet.

2. Préparation des Élections Régionales

Par décret n° 2010-119 du 4 février 2010 les collèges électoraux sont convoqués le dimanche 14 mars 2010 pour procéder à l'élection des conseillers régionaux. S'il est nécessaire d'y procéder, le second tour de scrutin aura lieu le dimanche 21 mars 2010.

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures et le conseil arrête des différents tours de garde.

3. Compte Administratif 2009 et Budget Primitif 2010

3.1. Vote du Compte Administratif 2009

Sous la présidence de Mme GUIET Danielle, le Conseil vote à l'unanimité le compte administratif 2009 qui présente

- un excédent de fonctionnement de 201 460,35 €

- un déficit d'Investissement de 4 887,28 €

soit un excédent global de clôture de 196 573,07 €

3.2. Vote du Compte de gestion 2009

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats

délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2009, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3.3. Affectation du résultat 2009

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14, Après avoir approuvé le 11 mars 2010, le compte administratif pour 2009 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 201 460,35 € ;

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement de 4 887,28 €

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2009 (4 400,00 €) et des recettes certaines restant à percevoir à la même date (0,00 €) ;

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2010 ;

Considérant que le budget primitif 2009 comportait en prévision un virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement (ligne 021) de 136 710,00 € ;

DÉCIDE sur proposition du Maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

Affectation au financement de la section d'investissement : (C/1068) pour 9 287,28 €

Affectation à l'excédent reporté (C/002) pour 192 173,07 €

3.4. Budget Primitif 2010

M. le Maire fait part qu'en raison de la récente suppression de la Taxe Professionnelle d'une part et du passage de la CdC de St-Jean en TPU à compter du 01/01/2010 d'autre part, les services fiscaux ne sont pas à même de nous indiquer, à ce jour, les sommes dont nous allons pouvoir disposer pour nos recettes 2010.

Il expose les grandes lignes du Budget et une nouvelle réunion est programmée le 1^{er} avril pour son vote.

4. Cellule de crise

La mise en place de dispositions pour faire face à toutes sortes de catastrophes pouvant survenir sur le territoire de la commune apparaît plus que jamais nécessaire après les récents événements du samedi 27 février 2010. Le Conseil décide de consacrer une partie de sa prochaine réunion à ce sujet..

5. Personnel Communal

5.1. Horaires secrétariat

M. le Maire fait état que Mme ROY Danielle secrétaire de mairie effectue régulièrement des heures complémentaires (au moins 1h par semaine) et propose une modification de son temps de travail.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

FIXE à compter du 1^{er} avril 2010 le temps de travail hebdomadaire de Mme ROY Danielle à 22h.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2010.

5.2. Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

M. le Maire rappelle que le contrat de Mme GRENON Françoise arrive à expiration le 12 mai 2010. Celui-ci a déjà été reconduit 2 fois (du 13 mai 2008 au 12 octobre 2008, du 13 octobre 2008 au 12 mai 2009 et du 13 mai 2009 au 12 mai 2010).

M. le Maire n'ayant pas obtenu toutes les réponses sollicitées, ce point sera revu lors d'une prochaine réunion.

5.3. Contrat de l'agent chargé du ménage de la Mairie

Le Maire rappelle que par délibération du 1^{er} septembre 2009 le Conseil avait décidé de créer un emploi d'Agent Technique de 2^{ème} classe pour un besoin occasionnel à compter du 1^{er} octobre 2009 et pour une durée de 3 mois. Cet agent effectue le ménage des locaux de la mairie et perçoit une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 297, indice majoré 292, et le supplément familial de traitement, pour une durée hebdomadaire de travail de 1h40mn. Cet emploi a été reconduit par délibération du 28 janvier 2010 pour une durée de 3 mois, soit du 1^{er} janvier au 31 mars 2010. Le centre de Gestion accepte, dans l'attente de pourvoir un poste définitif, que la commune fasse appel à son service de remplacement pour cet emploi jusqu'au 30 juin 2010.

5.4. Convention Médecine Professionnelle

Le Maire rappelle que l'Association Départementale de Médecine du travail et de Prévention en Agriculture (A.D.M.T.P.A.) assurait le suivi médical des agents communaux dans le cadre d'une convention qui a pris fin le 31 décembre 2009.

Cet organisme propose une nouvelle convention élaborée dans le cadre d'un partenariat entre l'Association Départementale du Travail et de Prévention en Agriculture et le centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune confie, en vertu notamment du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, à l'A.D.M.T.P.A., le soin de mettre en œuvre la médecine préventive au profit de ses agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

CONFIE à l'Association Départementale de Médecine du travail et de Prévention en Agriculture (A.D.M.T.P.A.) le soin de mettre en œuvre la médecine professionnelle préventive au profit de ses agents, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2010 et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

AUTORISE M. le Maire à signer la dite convention.

5.5. Tableau des Effectifs

Le Conseil Municipal, considérant les modifications du temps de travail de la secrétaire de mairie

MODIFIE le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Grades	Effectifs pourvus	Temps complet	Temps non complet	Catégorie	Horaire hebdomadaire
Secrétaire de Mairie	1		1	A	22/35 ^{ème}
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe (Voirie)	1	1		C	35/35 ^{ème}
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe (Cantine)	1		1	C	27,83/35 ^{ème}
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe (Garderie)	1		1	C	10,25/35 ^{ème}
	5	1	4		

6. Licence de débits de boissons

M. le Maire rappelle que la commune est propriétaire depuis 1995 d'une licence IV, dont la gérance avait été confiée à M. SOULA Jean-Michel. Celui a fait part de sa décision de ne plus « exploiter ce débit de boissons ».

Par ailleurs, la loi du 31 mars 2006 a créé une formation obligatoire pour toute personne déclarant l'ouverture, la mutation, la translation ou le transfert d'un débit de boissons à consommer sur place de 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégorie. Dans le cas où le bénéficiaire de la licence est une commune, c'est l'exploitant effectif qui doit remplir l'obligation de formation, le maire n'étant titulaire de la licence qu'es qualité.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DÉSIGNE M. Alain INGRAND gérant

AUTORISE M. Alain INGRAND Alain à suivre un stage de formation afin qu'il obtienne son permis d'exploitation.

Les crédits seront inscrits au Budget primitif 2010.

7. Dématérialisation des marchés publics

Adhésion de la commune au service de dématérialisation du Syndicat Informatique de la Charente-Maritime

Le décret n° 2008-1334 du 17 décembre 2008 a fixé de nouvelles obligations aux acheteurs publics et aux opérateurs économiques applicables à compter du 1er janvier 2010.

Celles-ci sont les suivantes :

- publication de l'avis de publicité et des documents de consultation par le pouvoir adjudicateur (collectivités territoriales et établissements publics locaux notamment) sur le profil d'acheteur, pour les achats de fournitures, de services et de travaux d'un montant supérieur à 90 000 € HT
- transmission obligatoire par voie électronique des documents requis des candidats pour les marchés informatiques d'un montant supérieur à 90 000 € HT
- possibilité, pour l'acheteur public et quel que soit le montant du marché, d'imposer la transmission par voie électronique de tous les documents écrits de la procédure de passation.

Dans le cadre de ces nouvelles obligations, la Communauté de communes du canton de Saint-Jean d'Angély a décidé d'adhérer, à compter du 1er janvier 2010, pour elle-même et les communes la composant, au service de dématérialisation des marchés publics du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités en Charente-Maritime qui a accepté.

Bien que l'adhésion soit gratuite pour les communes, chaque commune doit contracter une convention avec le Syndicat Informatique afin qu'un espace personnalisé lui soit réservé au sein du profil d'acheteur commun de façon à ce que chaque procédure lancée par une commune soit identifiée à son nom et non à celui de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

ADHÈRE au service de dématérialisation des marchés publics du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités en Charente-Maritime à compter du 1er janvier 2010.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir avec le Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités en Charente-Maritime ainsi que tout document relatif à cette affaire.

8. Création de Voirie

M. le Maire faire part au Conseil qu'il a reçu un courrier de M. BOLLEAU Serge domicilié à St-Jean d'Angély qui se propose de céder gratuitement à la commune une parcelle de terrain sise au lieu-dit « La Touche » AC n° 283 de 2a10ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

Considérant que ce terrain, situé en bout de l'Impasse de l'Avenir, permettrait de desservir des terrains situés en zone constructible

DÉCIDE l'acquisition à titre gracieux la parcelle AC 283 d'une superficie de 2a10ca aux fins de desservir les terrains limitrophes classés en zone constructible ;

DEMANDE à la SCP MÉCHAIN de procéder à son bornage et d'établir le document d'arpentage.

CHARGE le Maire de faire le nécessaire sur ce dossier

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2010.

D'autre part, il fait part que la parcelle AC 214 (continuité de la parcelle AC n° 283) appartient à différents propriétaires (Cne, M. Barrat Janick, M. Beauvois Claude, Mme BESSON Jacqueline) qui ont accepté pour 2 d'entre eux (oralement) de la céder gratuitement à la commune.

9. Questions Diverses

* Repas des Aînés du 02 mai 2010 : Mme Danielle GUIET fait part de l'avancement de ses recherches.

* Maison des Associations : les Associations, avec la participation de membres du Conseil, ont prévu le déménagement de la Maison Thomas le 02 avril 2010.

* Travaux de Voirie : les travaux de débernage, définis par la Commission « Gestion des Biens » seront réalisés pendant la période estivale. Les travaux d'élagage et de broyage des branches ont été réalisés les 8 et 9 février 2010.

* Logement de la Gare : le Conseil accepte le devis de l'Entreprise MORELLE d'un montant HT de 615,00 € pour la réfection de la toiture du logement suite à la tempête du 28 février 2010.

* Salle Municipale : le Conseil accepte le devis de l'Entreprise DENNY'S METAL CONCEPT d'un montant HT de 535,13 € de pour la mise en place de rampes d'accès.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h20.